

COMMUNE D'ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département de la
Seine-Maritime

Séance du 31 janvier 2017

Nombre de membres

En exercice	15
Présents :	12
Procuration :	0
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	
20 janvier 2017	
Délibération affichée :	
Le 2 février 2017	

Les membres composant le conseil municipal d'Anglesqueville l'Esneval se sont réunis en mairie, le trente et un janvier deux mil dix sept à dix neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Présents : M. MABIRE Eric, Mme FLEURY Nathalie, M. SOUIN Michel, Mme VINCENT Odile, Mme BACHELET Christelle, M. ROGER Stéphane, M. GOUJARD Philippe, M. HOULLEBREQUE Jacques, Mme AUVRAY Isabelle, Mme BENOIST Françoise, M. VINCENT Jean-Pierre

Absents excusés : M. DELAHAIS Frédéric, M. BRULIN David, Mme BERTHOULE Nicole

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme Christelle BACHELET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU AVEC MISE A DISPOSITION

Le Conseil Municipal d'Anglesqueville l'Esneval,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2017, annexant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Bassin Versant de la Lézarde ;

Vu le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et les retours des personnes publiques associées impliquent une correction du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Articles 6 et 7 : il est précisé sauf contrainte(s) technique(s) liée(s) au terrain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la présente modification n° 1 avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente ;

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un document d'aide à la lecture ;
- un règlement écrit.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément aux articles L.153-21 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier approuvé est tenu à la disposition

du public en mairie d'Anglesqueville l'Esneval le mardi de 16h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 11h00, ainsi qu'à la Préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après transmission du dossier à la Préfète de Seine-Maritime ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire

Patrick LEFEBVRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 2 février 2017
Le Maire
Patrick LEFEBVRE



Liberté • Égalité • Fraternité

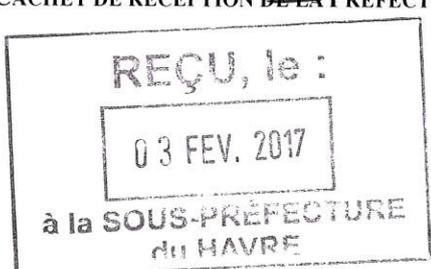
PRÉFECTURE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

<p>COLLECTIVITE</p> <p>MAIRIE D'ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL 76280 ANGLÉSQUEVILLE L'ESNEVAL</p>	<p>DATE D'ENVOI : 02.02.2017</p>
--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation de la modification n° 1 du PLU avec mise à disposition	Délib n° 2017/004 du 31/01/2017	

<p>CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :</p> 	<p>CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE : <i>en S/</i></p> 
--	--

*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**

COMMUNE D'ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département de la
Seine-Maritime

Séance du 28 février 2012

Nombre de membres

En exercice	11
Présents :	9
Procuration :	2
Votants :	11
Date de la convocation :	
10 février 2012	
Date d'affichage :	
10 février 2012	

L'an deux mil douze, le vingt huit février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick Lefebvre.

Présents : M. Mabire, Mme Berthoule, Mme Fleury, M. Souin, Mme Vincent, Mme Auvray, Mme Benoist, M. Vincent

Absents excusés : M. Roger, M. Houllebrèque

Procuration : M. Roger à M. Mabire, M. Houllebrèque à M. Lefebvre

Mme Auvray a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal d'Anglesqueville l'Esneval,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 28 novembre 2006 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2010 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des personnes publiques associées justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant :

- . La mise à jour des informations relatives aux ruissellements et aux cavités souterraines en fonction de l'état de connaissance des sujets au moment de l'approbation ;
- . Les éléments de justification et de mise en cohérence du projet communal dans les différentes pièces constitutives du dossier ;
- . Les ajustements réglementaires suite aux remarques des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;
- . Les modifications apportées sur le plan de zonage (distinction de secteurs Agricoles de Hameau constructibles ou non, suite aux échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Anglesqueville l'Esneval

- le mardi de 16 H00 à 19 H00
- le samedi de 9 H 00 à 11 H00

ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

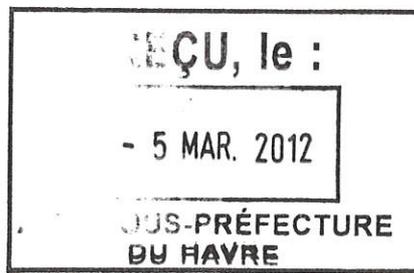
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme, le Maire



Patrick LEFEBVRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 5 mars 2012
Le Maire
Patrick LEFEBVRE



République Française

Département
Seine-Maritime

nombre de membres
afférents au en exercice
conseil munic. qui ont pris
part à la
délibération

9 9 8

Date de la convocation

3 mars 2005

date d'affichage

3 mars 2005

Objet de la délibération :

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL

Séance du 8 mars 2005

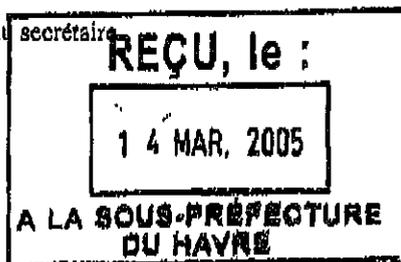
L'an deux mil cinq, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Patrick Lefebvre.

Présents : M. Mabire, Mme Berthoule, Mme Benoist, M. Rioult, M. Poupel, M. Frébourg, M. Houllebrèque

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Brulin

M. Poupel a été élu secrétaire



Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2.

- Après en avoir délibéré, décide :

1) de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglesqueville l'Esneval,

2) de préciser les objectifs de la commune comme suit :

- prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat ;

- définir les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;

- délimiter les zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement des bâtiments existants pourrait être imposé ou autorisé ;

- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, modifier ou créer, y compris les voies piétonnières, les itinéraires cyclables et les voies réservées aux transports publics ;

- fixer les emplacements réservés aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;

- délimiter les zones à doter d'équipements d'assainissement et de collecte des eaux pluviales ;

- fixer la superficie minimale des terrains constructibles, les coefficients d'occupation des sols dans les zones à urbaniser ou à protéger ;

Il précise que le PLU doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale approuvé par l'EPCI.

Monsieur le Maire souligne aussi les inconvénients découlant de l'absence d'un PLU (limitation de la constructibilité ; maintien du régime antérieur au transfert de compétences en ce qui concerne l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme).

.../...

Il constate que : la commune qui, avait un caractère essentiellement rural, qu'il convient de sauvegarder ou de mettre en valeur et que le nombre des demandes de permis de construire déposées en mairie s'est considérablement accru.

3) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

4) d'afficher à la Mairie d'Anglesqueville l'Esneval les différentes étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme, à savoir :

- le diagnostic,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le rapport de présentation, le règlement, le document graphique et les annexes.

5) de présenter un dossier sous forme d'articles dans la presse avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,

6) d'exposer en mairie les éléments du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, le règlement, le document graphique et les annexes,

7) de mettre à la disposition du public des registres où toutes observations pourront être consignées,

8) de procéder à des réunions publiques :

- à l'issue du diagnostic,
- avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,
- sur les autres éléments du dossier final.

9) de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

10) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

11) de solliciter du conseil général de la Seine-Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum,

12) de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

13) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Pour extrait conforme, le Maire

